



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE LEVARE
7 rue de la Mairie
53120 LEVARE

PROCES VERBAL REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 avril 2014

=====
Le quinze avril deux mil quatorze, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur RENAULT Serge, Maire.

Étaient présents : DESSEVRE C. – DESMAIRES P. Adjoint – FRÉTIGNÉ M. – LERAY P. – PATUREL J. – LAMBERT C. – JOHAN M. – LEVEILLÉ L. – PAUTREL M.

Absente excusée : LEUDIERE E. Démissionnaire

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT Christelle

=====
Vote des taux d'imposition 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2014, qui sont :

Taxe d'habitation :	14.13 %
Foncier bâti :	21.10 %
Foncier non bâti :	34.09 %

Vote du Compte de Gestion 2013 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 établi par le Trésorier de Gorrion, M. RICHOU Paul.

Vote du Compte Administratif 2013 - Commune

Sous la présidence de Monsieur DESMAIRES Patrick, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif 2013 dressé par M. RENAULT Serge.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 223 889.51 €

Recettes de l'exercice : 303 124.45 €

EXCEDENT : 79 234.94 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 252 000.68 €

Déficit reporté : 49 207.43 €

Total dépenses 301 208.11 €

Recettes de l'exercice : 295 770.06 €

DEFICIT : 5 438.05 €

EXCEDENT GLOBAL : 73 796.89 €

Affectation du résultat 2013 - Commune

Vu l'excédent dégagé en section de fonctionnement 2013 pour un montant de 79 234.94 €.

Vu le déficit dégagé en section d'investissement 2013 pour un montant de 5 438.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** 79 234.94 € au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement 2013 et les dépenses d'investissement 2014.

Vote du Budget Primitif 2014 – Commune

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2014 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	54 500.00 €
Charges de personnel	110 600.00 €
Autres charges gestion courante	61 193.76 €
Charges financières	9 000.00 €
Dépenses imprévues	4 800.00 €
Atténuations de produits	22 900.00 €
Virement à la section d'investi.	23 564.24 €
Total dépenses :	286 558.00 €

Recettes :

Produits des services	15 100.00 €
Impôts et taxes	112 793.00 €
Dotations et participations	89 665.00 €
Autres produits gestion cour.	54 000.00 €
Atténuation de charges	15 000.00 €
Total recettes :	286 558.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Déficit reporté	5 438.05 €
Dépenses d'équipement	270 231.13 €
Dépenses financières	27 500.00 €
Frais d'études et d'insertion	15 000.00 €
Total dépenses :	318 169.18 €

Recettes :

Excédent de fonctionnement	79 234.94 €
Virement de la section de fonct.	23 564.24 €
FCTVA	34 000.00 €
Subventions	119 870.00 €
Cautions	1 500.00 €
Emprunt	60 000.00 €
Total recettes :	318 169.18 €

Vote du Compte de Gestion 2013- Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 établi par le Trésorier de Gorron, M. RICHOU Paul.

Vote du Compte Administratif 2013- Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 11 328.65 €

Recettes de l'exercice : 9 675.89 €

DEFICIT 1 652.76 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 6 387.68 €

Recettes de l'exercice : 6 969.51 €

Excédent reporté : 10 790.01 €

Total recettes : 17 759.52 €

EXCEDENT : 11 371.84 €

EXCEDENT GLOBAL 9 719.08 €

Affectation du résultat 2013 - Assainissement

Vu le déficit dégagé en section de fonctionnement 2013 pour un montant de 1 652.76 €

Vu l'excédent dégagé en section d'investissement 2013 pour un montant de 11 371.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** 11 371.84 € à la section d'investissement 2014.

Vote du Budget Primitif 2014 – Assainissement

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2014 qui se résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 743.76 €

Recettes 12 743.76 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 712.84 €

Recettes : 16 712.84 €

Vote du Compte de Gestion 2013 - Lotissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 établi par le Trésorier de Gorron, M. RICHOU Paul.

Vote du Compte Administratif 2013 - Lotissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 qui se résume

ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice : 29 166.50 €

Recettes de l'exercice : 29 166.50 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 29 166.50 €

Recettes de l'exercice : 29 166.50 €

Vote du Budget Primitif 2014 – Lotissement

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2014 qui se résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 29 167.00 €

Recettes 29 167.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 29 167.00 €

Recettes : 29 167.00 €

Vote des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Monsieur le Maire et les Adjointes se retirent le temps de la discussion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L 2123-24, Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accorder une indemnité de fonction à :

* M. RENAULT Serge, Maire, correspondant à d'indemnité des communes de moins de 500 habitants, au taux de 17 % de l'indice brut mensuel 1015 à compter du 29 mars 2014

* M. DESSÈVRE Christophe, 1^{er} Adjoint et à M. DESMAIRES Patrick, 2^{ème} Adjoint une indemnité de fonction correspondant à l'indemnité des adjoints des communes de moins de 500 habitants, au taux de 6.60 % de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014.

Soit :

	Taux maximal	Taux voté	Montant indemnités
Maire : RENAULT Serge	17 %	17 %	646.24 brut
1 ^{er} Adjoint : DESSEVRE Christophe	6.6 %	6.6 %	250.89 brut
2 ^{ème} Adjointe : DESMAIRES Patrick	6.6 %	6.6 %	250.89 Brut

Vote de l'indemnité de conseil du Trésorier

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RICHOU Paul, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

Questions diverses

*** Salle**

Désormais, la réservation de la salle se fera auprès la mairie et la vaisselle cassée sera facturée avec la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affichée le 18 avril 2014

Le Maire

RENAULT Serge